

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha 'HOUKAT »

Un beau jour, un infirmier vint chez le Rav Zilberstein lui soumettre une question forte intéressante concernant une affaire de Chalom baït. Voilà qu'un jour se présenta à l'infirmierie un Ben Israel ayant l'air bien inquiet. Ce dernier se revendiquant comme étant un bon mari et père de famille avoua cependant qu'il souffrait d'une certaine faiblesse : "parfois, après ma journée de travail, déclara t'il, je tarde à rentrer à la maison.

En Effet, conversant longuement avec certains de mes amis, je prête attention à leurs problèmes consolant parfois même des endeuillés, sachant pourtant que ma femme étant très pointilleuse de me voir rentrer plus vite afin de l'aider à s'occuper des enfants, il m'est malgré tout très difficile de renoncer à résoudre les problèmes urgents m'étant soumis. Voilà pourtant qu'un moment sentant que notre Chalom baït battait de l'aile, je promis alors à mon épouse d'être toujours à l'heure à la maison. Mais voici qu'aujourd'hui réalisant que j'ai beaucoup tardé, j'ai bel et bien peur que la paix de notre ménage n'en prenne un grand coup. Je te supplie donc, M. l'infirmier, de bien vouloir me bander la main afin que je puisse faire croire à ma femme que mon retard se justifiait par une importante blessure portait à ma main (évitant ainsi qu'elle se mette en colère contre moi). Je suis bien sûre prêt ajouta t'il à payer les frais occasionnés par les « soins » à la sécurité social. Aie donc pitié de moi et bande moi, la main!

Question : notre infirmier peut il bander la main de ce ben Israël afin de préserver son Chalom baït ou bien doit il se limiter à panser les véritables blessures de ses patients sans apporter d'attention aux affaires, de Chalom baït ?

Réponse : le Rav Zilberstein de répondre : "si, l'infirmier est convaincu de la véracité des dires de ce ben Israël, il se doit d'intervenir pour maintenir le Chalom baït dans ce couple comme il est dit dans Vaykra (chap. 19, verset 18) : "tu aimeras pour ton prochain comme pour toi même".

Il est dit également dans le tehilim 34, verset 15: "recherche la paix et poursuis la". De plus, l'infirmier ne peut dire : "je ne m'occupe que des soins médicaux et non de Chalom baït ". En effet, la mitzva d'apporter la guérison est écrite dans la thora à travers l'ordonnance "véhachévoto la" incluant la mitzva de rendre à autrui la santé (voir sanhédrin p73), ainsi que de rendre à notre pauvre malheureux sa perte (sa femme voir kidouchin p2:)

L'homme ayant perdu sa « moitié » doit tout faire pour la retrouver et retourner vers elle : cela étant aussi inclus dans la mitzva de « Achavate Avéda ».

Cependant si l'infirmier n'est pas convaincu de la véracité de l'histoire, il y a peut être lieu de craindre d'éventuels méfaits de la part du Ben Israel qu'il chercherait à cacher soit à sa femme, soit à la personne chez laquelle il travaille ou, peut être bien à la police.

Par conséquent, dans le doute l'infirmier ne contribuera pas au mensonge de son interlocuteur. On peut aussi envisager que notre infirmier serait sanctionner par la justice s'il s'avérait qu'il avait bandé une main non blessée aidant ainsi un malfaiteur à mentir.